



CÉLIGNY

Législature 2025-2030  
Délibération  
Séance du 7 octobre 2025

*Délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans*

Vu le peu d'impact de la décision communale sur la décision de naturalisation,  
vu la volonté affichée du Conseil municipal d'intégrer l'ensemble des naturalisés à une manifestation d'accueil sur la commune,  
conformément à la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992,  
conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres e et k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

par 9 oui, 1 non, 2 abstentions,

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étranger âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au Service des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.